

nie chrétienne comme cela réussissait si bien dans l'Amérique du Sud.

La cession de si grands territoires aux Pères Jésuites, au Cap de la Madeleine, vient de ce désir qui cependant ne devait jamais être réalisé.

Le fort des Trois Rivières a donc vu arriver Lavolette et ses hommes le 4 Juillet 1634 : et aussitôt fut commencée la construction du fort, et aussi l'évangélisation des Sauvages qui fréquentaient ce poste.

\*.\*

Monsieur l'abbé de la Madeleine (nous en reparlerons) a reçu en 1636 de Messieurs de la Cie de la Nouvelle-France une concession de 10 lieues de front et 30 lieues de profondeur. Il en donna aux Jésuites 2 lieues de front sur 30 (ou 20) de profondeur.

Nous savons par les Relations à quoi était, à l'origine, destinée cette concession : a un établissement d-s sauvages chrétiens.

Mais cette concession donna d'abord lieu à quelques difficultés entre les Pères Jésuites et M. de la Potherie, les deux parties réclamant possession d'un même terrain, accordé par Mr. l'abbé de la Madeleine en 1646.

Ce dernier défendait de se réclamer de lui à moins que l'on ne put présenter sa signature comme preuve d'une concession quelconque. Les deux parties produisirent leurs preuves et l'affaire fut réglée en faveur des Pères Jésuites qui semblent avoir prouvé l'antériorité de la concession en leur faveur. Cependant le titre officiel de la donation de cette Seigneurie n'est daté que du 20 Mars 1651.

“ Le 20 Mars 1651, M. de la Ferté, abbé de la Madeleine, donne aux Pères la Seigneurie du Cap, par un contrat qui affecte le revenu de cette terre ou seigneurie à leur collège, pour en jouir au profit des Sauvages convertis à la foi, le tout conformément aux coutumes et aux institutions de la Compagnie des Jésuites, et sans obligation ni redevance aucune. ” (Chronique trifluvienne, pages 107,108).